REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Grand Verdun
Communauté d'Agglomération

4800

****

Arrêté - Circulation Stationnement

****

Arrivée de la Flamme 1er novembre 2023 Circulation et stationnement

AGV2023_0562

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant les cérémonies officielles de l'Arrivée de la Flamme à Verdun le 1er novembre 2023 à partir de 17h30 au monument « Aux Enfants de Verdun Morts pour la France », place de la Nation,

Considérant le transfert de la Flamme au monument « A la Victoire et aux Soldats de Verdun », à partir de 18h30, rue Mazel,

Considérant la nécessité d'assurer la circulation et le stationnement pendant la cérémonie

ARRETE :

Article 1 : Restriction circulation et stationnement

La circulation des véhicules de toute nature sauf les véhicules de secours et de sécurité est interdite le 1er novembre 2023 dans les rues suivantes :

- **A partir de 17h00** : Avenue du Général Mangin, Place de la Nation, Quai de la République, rue du Puty, Pont Chaussée, Quai de Londres, rue de la Liberté (sortie vers l'avenue de Douaumont) , rue des Frères Boulhaut

- **A partir de 18h00** : rue Mazel

Article 2 : Sécurisation

Sont implantés des plots pour sécuriser :

- Avenue du Général Mangin : au niveau de l'office de Tourisme,
- A l'angle du Quai de la République et de la rue de la Liberté
- A l'angle du Quai de la République et de la Rue du Puty

Sont implantés des véhicules et des barrières:

- A l'angle de la Tour Chaussée et la rue des Frères Boulhaut
- Place Nicolas Psaulme au niveau de la bijouterie Duret
- Rue Mazel : au Monument à la Victoire (côté magasin Brigitte et la Caisse d'Epargne)
- A l'angle de la place Chevert et du Quai de la République

Sont implantées des barrières :
- A l'angle de l'Avenue du Général Mangin et rond-point De Lattre de Tassigny
- Entrée rue des Frères Boulhaut

Article 3 : Stationnement

Le stationnement est interdit et gênant de **14h00 jusqu'à la fin de la cérémonie**

- Place de la Nation
- Avenue du Général Mangin
- Rue Mazel (à partir du magasin Brigitte jusqu'à la bijouterie Duret)
- Quai de la République
- Stationnement à l'entrée du Quai de Londres

Article 4 : Contrevenants

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais des contrevenants par les services de police.

Article 5 : Signalisation

La signalisation et la sécurisation sera mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Article 6 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 7 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 8: Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 9: Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 26/10/2023
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.
Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

1er Novembre 2023.

GRANDVERDUN
Agglomération

CAGV - Cart@DS et urbanisme

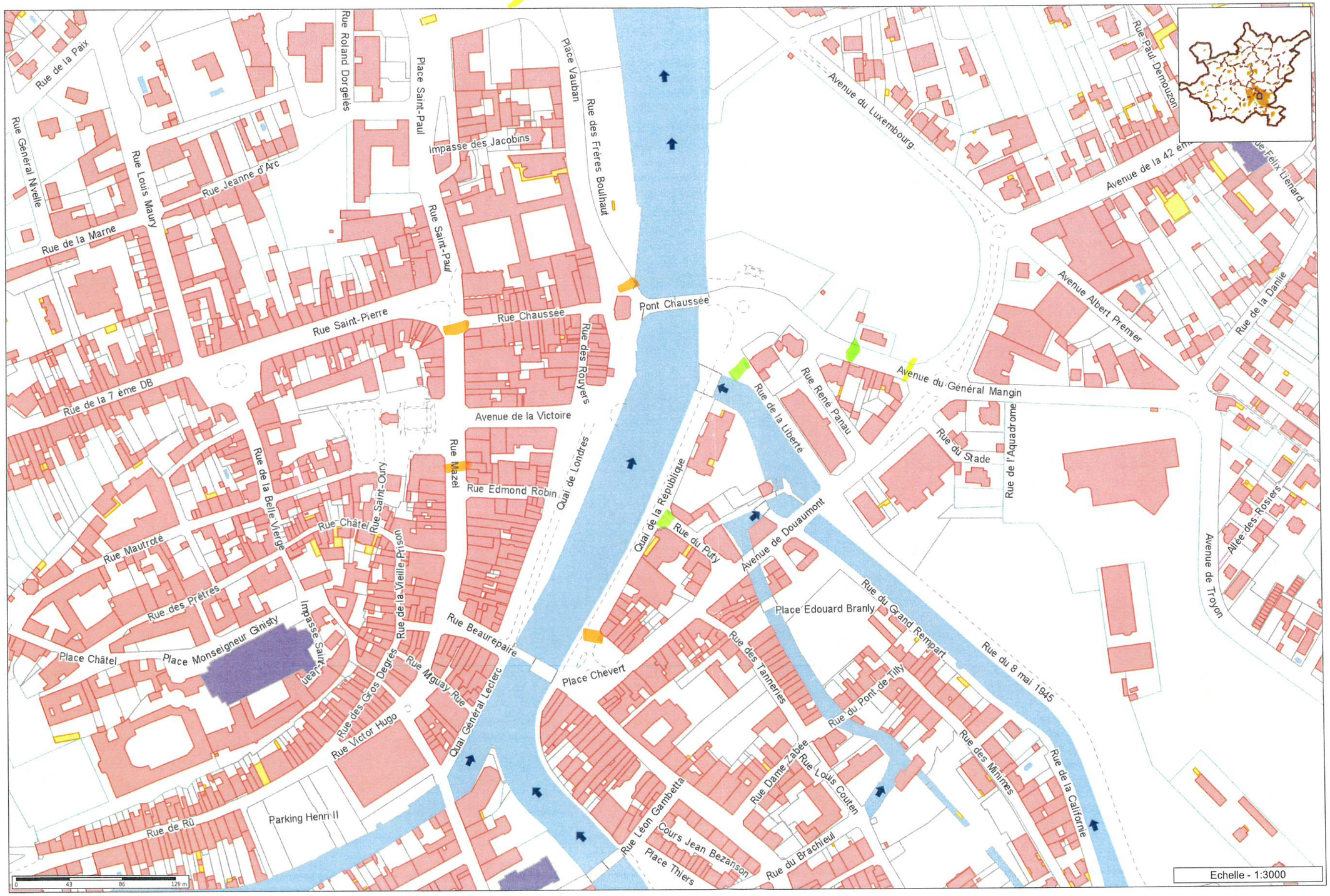

Légende

- Limite communale
- Cache hors CAGV
- Nom de rues et routes
- Axe de voie
- Détail linéaire du réseau routier, pont
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Tronçon de voie ferrée
- Flèche de sens d'écoulement
- Ruisseau, ravin
- Limite de cours d'eau
- Cours d'eau
- Pièce d'eau (étang, piscine)
- Détail surfacique du réseau routier
- Emprise de voie privée (cadastrée)
- Emprise de voie publique
- Bâti religieux
- Bâti public
- Bâti privé
- Bâti léger
- Subdivision fiscale
- Parcelle

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Véhicules

Stationnement interdit

POIS

Bollards